Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 24-02-2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 30/2023 du 21/2/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue Charles Dupuy

Nomenclature*	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
---------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 20 février 2023 de l'entreprise EGEV d'effectuer des travaux de raccordement électrique

Considérant que ces travaux de raccordement en électricité nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EGEV est autorisée de procéder aux travaux de raccordement électrique du 27 février au 2 mars inclus au niveau du n°52 de l'avenue Charles Dupuy devant le bâtiment « Résidence du canal ».

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement au droit du chantier sera interdit sur la durée des travaux de connexion et de remblaiement de la fosse

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur et notamment une semaine avant (dans la mesure du possible) par la mise en place de signalétique indiquant les travaux. L'entreprise informera les riverains par affichage et boitage d'information.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise EGEV avec communication auprès des riverains sur les contraintes de chantier.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, EGEV rue de Chassende 43000 LE PUY EN VELAY (franck.crouzet@egev.fr)
- Département de la Haute Loire pôle de territoire du Puy en Velay 16 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Le service de police Municipale de Brives Charensac,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 1er Adjoint,

Jean-Paul BRINGE